



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 20 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : ..... 20 octobre 2022

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :

pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**Nombre de membres :**

En exercice ..... : 17

Présents ..... : 14

Représentés ..... : 2

Votants ..... : 16

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, M. Hervé MAZIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIÉRAS,

**EXCUSÉS :** M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Danielle MATA (mandataire Mme Véronique BOUNET), Mme Monique RAT (suppléante),

**ÉTAIENT ABSENTES :** Mme Nadine SPETTINAGEL,

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

A assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, M. Olivier NICAUD, Directeur Général des Services était excusé.

\*\*\*

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% : CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION DE POSTE A LA DATE DE NOMINATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

**Vu** le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2022, modifié les 17 mars 2022, 14 avril 2022, 24 mai 2022, 11 juillet 2022 et le 22 septembre 2022,

**Vu** l'avis des représentants syndicaux en date du 18 octobre 2022, favorable à l'unanimité à cette diminution du temps de travail.

rattaché au ~~GT GHST~~ du 03 juin 2022 et  
**AR Prefecture**

024-262405301-20221024-D\_CCAS\_2022\_30-DE  
Reçu le 26/10/2022

**CONSIDERANT** LA DEMANDE DE DIMINUTION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT SOCIAL TERRITORIAL FORMULEE PAR COURRIER LE 1<sup>ER</sup> AOUT 2022 POUR RAISONS PERSONNELLES ;

**CONSIDERANT** QU'IL CONVIENT DE DIMINUER LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT POUR REpondre A SA DEMANDE ;

**CONSIDERANT** QUE LA DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL CORRESPOND A UNE BAISSSE SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL ANTERIEUR DE L'AGENT ;

**CONSIDERANT** QUE CETTE DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL EST A ASSIMILER A UNE SUPPRESSION D'EMPLOI ET QU'IL CONVIENT DES LORS DE SAISIR LE CT-CHST ET DE DELIBERER SUR LA SUPPRESSION DU POSTE PRECEDEMMENT OCCUPE PAR L'AGENT ET SUR LA CREATION D'UN NOUVEAU POSTE ;

Il est proposé à l'assemblée :

- De supprimer un poste d'agent social territorial à 30h à la date de nomination de l'agent sur son nouvel emploi ;
- De créer un poste d'agent social territorial à 15h ;
- De modifier le tableau des effectifs pour intégrer cette création de poste et la suppression du poste antérieur.

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU CONSEILS D'ADMINISTRATION DECIDENT PAR UNANIMITÉ**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

POSTE CREE	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET	POSTE SUPPRIME A LA DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
1 poste d'agent social territorial	15 h	07/11/2022	1 poste d'agent social territorial à 30 h

- **D'INSCRIRE** au budget du C.C.A.S. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné et les charges sociales s'y rapportant.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil l'Administration.**

La secrétaire de séance



Laure BALDE

Fait à TRÉLISSAC le 25 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,

La Vice-présidente



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication électronique sur le site internet de la commune

et

↳ de sa transmission en Préfecture.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le « porter à connaissance des intéressés » de cet acte par publication sur le site internet de la commune par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AR Prefecture

024-262405301-20221024-D\_CCAS\_2022\_30-DE  
Reçu le 26/10/2022